



DECISION N° 2022-026

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de lancer une étude de maîtrise d'œuvre de conception pour la réalisation d'une halle en centre-ville.

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur concernant l'assistance dans la conduite des études de l'opération de création d'une halle

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une halle en centre-ville avec le cabinet d'études CERAMO - Courceaux - RD57 - BP 10038 - MONTEREAU SUR LE JARD - 77003 MELUN CEDEX

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant concernant le complément à la mission AVP pour un montant de 3877,32€

Article 3 :

D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant pour la phase PRO moyennant un coût pour la mission de 15 075,91€

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au Cabinet d'études et VRD CERAMO.

Villiers-sur-Orge, le 19 AOUT 2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE